ASSOCIATION SYNDICALE DE LA
VALLEE DE LA DIVES
MAIRIE DE TROARN
Place Paul Quellec
14670 TROARN

Mairie de SAINT SAMSON
12 Rue de l'Eglise
14670 SAINT SAMSON

AVIS de PASSAGE

Madame, Monsieur le Maire

L'ASA de la Vallée de la Dives vous informe que le curage des fossés et canaux sera effectué dans la période :

PRINTEMPS ETE 2024

Sur l'emprise des marais de votre commune.

Tout propriétaire ou exploitant doit laisser libre l'accès des parcelles et un passage de 6 mètres bordant chaque fossé, même sans végétation arbustive.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension pour la bonne marche de l'Association syndicale de la Vallée de la Dives.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Mr GIARD Patrice

VALLÉE DE LA DIVES SYNDICAT TROARN

Références : Statuts de l'ASA